

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS114

AMENDEMENT

présenté par
Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé et Mme Loir

ARTICLE 15

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« d'aide à mourir »

les mots :

« de mort programmée ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 13, substituer aux mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« la mort programmée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est équivoque. Il n'emploie pas les termes de suicide assisté et d'euthanasie. Or il s'agit bien ici d'autoriser juridiquement un geste qui donne la mort. Il est donc nécessaire pour les débats de poser les mots justes.